# AVIS DE PUBLICITE

**APPEL À MANIFESTATION D’INTERET RELATIF AUX COURS PRIVÉS DE NATATION DANS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES**

# CADRE JURIDIQUE :

Conformément à ses statuts, la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) dispose de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire ».

Elle gère ainsi les piscines suivantes :

* Centre aquatique CAP’AZUR à Privas
* Piscine de Beauchastel
* Piscine de Vernoux-en-Vivarais.

En 2021, le Conseil Communautaire de la CAPCA a lors de sa séance du 16 juin 202, autorisé les Maîtres-nageurs Sauveteurs (MNS° à donner des leçons de natation dans les piscines communautaires. Cependant, cette délibération ne s’adressait qu’aux MNS de CAP’AZUR, et non à ceux de Beauchastel et de Vernoux. Ce qui a engendré des difficultés administratives pour la rémunération des leçons aux MNS concernés.

Ce système a été reconduit en 2022, mais n’a pas été renouvelé en 2023.

Le choix a été fait de signer une nouvelle convention avec les MNS qui souhaite donner des cours dans les piscines de l’agglo selon le dispositif suivant : l’agglo encaisse les entrées piscines et, de la part des MNS, le montant retenu pour la mise à disposition des bassins. À charge pour chaque MNS se faire rémunérer pour les leçons de natation selon des tarifs fixés par délibération.

Ce dispositif constitue une exploitation économique du domaine public et relève du ressort des dispositions de l’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

# OBJET DE L’APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT :

Conformément aux dispositions de l’ordonnance susmentionnée, la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche « *organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »* (art. L.2122-1-1 du CG3P, issue de l’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant ledit Code).

L’objectif de cet appel à manifestation d’intérêt (AMI) est de recenser les candidatures de MNS pour dispenser des cours privés de natation dans les piscines communautaires, selon les conditions définies ci-dessous, et d’organiser une sélection parmi ces candidatures.

Les candidats retenus devront par la suite signer une convention avec la CAPCA, dont le modèle est joint au présent cahier des charges.

# ORGANISATION DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET

L’appel à manifestation d’intérêt sera publié sur le site internet de la CAPCA et dans l’Hebdo de l’Ardèche dans la rubrique « annonces légales ».

Le cahier des charges pour l’appel à manifestation d’intérêt relatif aux cours privés de natation dans les piscines communautaires est téléchargeable sur le site internet de la CAPCA à la rubrique « Nos autorisations du domaine public et privé » - « cours privés de natation dans les piscines communautaires ». Les candidats devront déposer un dossier comprenant :

▪ Une lettre de motivation (maximum 2 pages)

 ▪ Un mémoire succinct rappelant la méthodologie présentée par le MNS pour la dispense de cours, les objectifs poursuivis dans le cadre d’un cours privé

* Diplômes d’État de MNS : Brevet d’État d’Éducateur Sportif des Activités de la Natation, BPJEPSAAN ou équivalent) et la présentation d’un Certificat d ’Aptitude à l’Exercice de la Profession de MNS (CAEPMNS
* Copie de la carte professionnelle
* Copie de l’assurance professionnelle
* Justificatif du statut d’auto-entrepreneur
* Chèque à l’ordre du Trésor public, d’un montant de 100 € , correspondant à la redevance annuelle.
* Convention portant réglementation des cours privés de natation dans les piscines communautaires, jointe en annexe, signée par le candidat

En cas de document manquant, la candidature fera l’objet d’une régularisation.

Renseignements administratifs :

Service juridique : arnaud.locatelli@privas-centre-ardeche.fr

Renseignements techniques :

Centre aquatique CAP AZUR : nicolas.estran@privas-centre-ardeche.fr La visite des lieux est facultative.

L’entreprise prendra contact avec le responsable du pôle sports-culture pour une prise de rendez-vous (Monsieur Nicolas Estran au 06.46.68.35.23).

# CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront examinées sur la base des documents suivants :

* Diplômes et justificatifs demandés en supra
* Mémoire sur la méthodologie et les objectifs
* Lettre de motivation

Une attention particulière sera donnée sur la méthodologie et les objectifs des MNS pour chaque cours privé

La CAPCA se laisse la possibilité de négocier ou de procéder à des auditions.

# REMISE DU DOSSIER

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : **jeudi 25 juillet 2024 à 12H00.**

Elle sera transmise :

 soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception,

soit remis directement contre récépissé à l’adresse suivante :

Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche

1, rue du Serret BP 337

07003 PRIVAS

La CAPCA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d’intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Date d’envoi à la publication : le 9 juillet 2024.